



## Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative  
**CACE/875**

Le 21 novembre 2018

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT**

- Objet: **Commission d'études 6 des radiocommunications (Service de radiodiffusion)**
- **Proposition d'adoption de 3 projets de nouvelle Recommandation UIT-R et de 6 projets de Recommandation UIT-R révisée et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)**
  - **Proposition de suppression d'une Recommandation UIT-R**

A sa réunion tenue le 26 octobre 2018, la Commission d'études 6 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de 3 projets de nouvelle Recommandation UIT-R et de 6 projets de Recommandation UIT-R révisée (§ A2.6.2 de la Résolution UIT-R 1-7) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7. Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe 1. Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 21 janvier 2019. Si, au cours de cette période, aucun Etat Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 6. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, l'adoption des projets de Recommandation est considérée comme valant approbation.

En outre, la Commission d'études a proposé la suppression d'une Recommandation indiquée dans l'Annexe 2. Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de la suppression d'une Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 21 janvier 2019. Si, au cours de cette période, aucun Etat Membre ne soulève d'objection à la suppression proposée, la Recommandation est/sont considérée comme supprimée.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats des procédures susmentionnées seront communiqués dans une Circulaire administrative et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.



François Rancy  
Directeur

**Annexe 1:** Titres et résumés des projets de Recommandation

**Annexe 2:** Recommandation dont la suppression est proposée

**Documents:** Documents 6/261(Rév.2), 6/263(Rév.1), 6/267(Rév.1), 6/272, 6/278, 6/279, 6/280, 6/281, 6/282(Rév.1)

Ces documents sont disponibles en format électronique à l'adresse:

<https://www.itu.int/md/R15-sg06-C/fr>

**Distribution:**

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Etablissements universitaires participant aux travaux de l'UIT
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

## Annexe 1

### Titres et résumés des projets de Recommandation

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BT.[AIAV]

Doc. 6/267(Rév.1)

#### **Valeurs de paramètres vidéo des systèmes audiovisuels en immersion évolués pour la production et l'échange international de programmes de radiodiffusion**

Les systèmes audiovisuels en immersion évolués offrent aux utilisateurs une expérience immersive qui suscite une impression de présence inédite, en offrant un champ de vision élargi dans la direction souhaitée. En vue de produire des images de qualité élevée pouvant être visionnées confortablement, les systèmes audiovisuels en immersion évolués nécessitent des paramètres de système vidéo qui atteignent des niveaux supérieurs à ceux de la TVUHD ainsi que des paramètres de système additionnels qui permettent une représentation de l'image dans toutes les directions. Cette Recommandation précise les paramètres de système pour les systèmes audiovisuels en immersion évolués pour la production et l'échange international de programmes.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BT.[COLOURDIFF]

Doc. 6/261(Rév.2)

#### **Métrique objective pour l'évaluation de la visibilité potentielle des différences de couleur à la télévision**

Cette Recommandation définit une métrique de différence de couleur objective destinée à être utilisée pour caractériser le degré de visibilité des différences de couleur dans les images et signaux de télévision. Cette nouvelle métrique est fondée sur le format de couleur d'intensité constante  $IC_{TCp}$  décrit dans la Recommandation [UIT-R BT.2100](#) sur la télévision à grande plage dynamique (HDR).

Cette métrique peut notamment être appliquée dans le cadre de l'étalonnage des écrans et la description de leurs caractéristiques, ainsi que pour mesurer objectivement la perceptibilité potentielle des changements de couleurs dus au traitement d'image.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BS.[ADM-SERIAL]

Doc. 6/281

#### **Représentation série pour le modèle de définition audio**

Cette Recommandation décrit un format de métadonnées fondé sur le modèle de définition audio décrit dans la Recommandation [UIT-R BS.2076](#), segmenté en une série temporelle de trames. Le format XML est utilisé pour la présentation série du modèle de définition audio, comme c'est le cas pour le modèle original. La présentation série du modèle de définition audio est conçue pour être utilisée dans des flux de travail linéaires, comme la production en direct ou en temps réel destinée à des applications de radiodiffusion ou de streaming. Cette Recommandation ne couvre pas la méthode de transport ou la compression des métadonnées, ni le format des échantillons audio auxquels se rapportent les métadonnées.

## **Méthodes générales d'évaluation subjective de la qualité du son**

Cette révision apporte des précisions sur les détails des méthodes d'évaluation avec comparaison de stimuli multiples, et ajoute des échelles d'évaluation et des caractéristiques pour les systèmes sonores évolués.

Les principales modifications sont les suivantes:

- 1 Ajout d'une nouvelle échelle de qualité continue sur 100 points et d'une échelle de comparaison continue sur  $\pm 60$  points dans la section 4.1.
- 2 Ajout d'une nouvelle procédure d'essai pour les stimuli multiples, selon la Recommandation [UIT-R BS.1534](#), dans la section 4.2.
- 3 Ajout de nouvelles caractéristiques pour les systèmes sonores évolués, conformément à la Recommandation [UIT-R BS.1116](#), dans la nouvelle section 5.2.3.
- 4 Ajout d'une référence au Rapport [UIT-R BS.2399](#) dans la nouvelle section 5.6.

## **Besoins des usagers en matière de codecs pour les systèmes d'émission et de distribution secondaire de TVDN et de TVHD**

Cette révision vise à compléter la Recommandation [UIT-R BT.1122-2](#) afin qu'elle couvre la TVUHD et la TV-HDR en ce qui concerne les besoins des usagers en matière de codecs pour les systèmes d'émission et de distribution secondaire. Des éclaircissements ont également été apportés concernant certains termes, notamment «format des signaux d'entrée» et «transparence virtuelle».

## **Systèmes de codage audio pour la radiodiffusion numérique**

Cette révision ajoute un nouveau paramètre technique pour le codage MPEG-4 AAC en ce qui concerne le cas d'utilisation relatif aux liaisons de distribution et de contribution. Cette modification apporte de nouvelles informations en réponse aux demandes des radiodiffuseurs.

## **Spécifications utilisateur en matière de systèmes de codage audio pour la radiodiffusion numérique**

Cette révision ajoute de nouvelles spécifications relatives aux configurations des canaux spécifiées dans la Recommandation [UIT-R BS.2051-1](#), ainsi qu'aux paramètres techniques et à la performance du codage MPEG-4 AAC en ce qui concerne le cas d'utilisation relatif aux liaisons de distribution et de contribution, et apporte des précisions sur certaines spécifications. Cette modification apporte de nouvelles informations en réponse aux demandes des radiodiffuseurs.

**Besoins des utilisateurs concernant les services auxiliaires de la radiodiffusion, y compris les systèmes numériques de radiodiffusion télévisuelle en extérieur, de reportages d'actualités électroniques/par satellite et de production électronique sur le terrain**

Cette révision ajoute de nouveaux paramètres techniques du codage MPEG-4 AAC aux paramètres techniques relatifs à la qualité de base du signal sonore dans les Tableaux 1 et 4. Cette modification apporte de nouvelles informations en réponse aux demandes des radiodiffuseurs.

**Système de radiodiffusion large bande intégré**

La Recommandation [UIT-R BT.2075](#) donne des indications sur la mise en œuvre d'un système de radiodiffusion large bande intégré (IBB), et décrit les capacités de service et les éléments techniques des systèmes IBB.

Les spécifications de deux de ces systèmes IBB ont récemment été mises à jour (HbbTV 2.0.2 et récepteur Ginga profil D). L'annexe de la Recommandation a donc été modifiée dans cette révision en vue de tenir compte de ces mises à jour.

En outre, une nouvelle méthode a été élaborée et normalisée pour la collaboration entre les dispositifs et les dispositifs associés dans les spécifications Hybridcast 2.0. Ces informations ont déjà été intégrées dans le Rapport [UIT-R BT.2267](#). Par conséquent, l'annexe de la Recommandation a été révisée pour mettre à jour les informations portant sur l'intégration des dispositifs dans le système Hybridcast, comme indiqué dans la pièce jointe.

Enfin, pour améliorer la forme, la liste d'abréviations a été allongée pour inclure toutes les abréviations utilisées dans la Recommandation.

## Annexe 2

(Source: Document [6/257](#))

### Recommandation UIT-R dont la suppression est proposée

Recommandation UIT-R	Titre
BR.780-2	Normes du code temporel de commande relatives aux applications de production en vue de faciliter l'échange international de programmes de télévision sur bandes magnétiques

---